



NOTIFICATION

| | |
|----|---|
| 1. | Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. | Organisme responsable: Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) |
| 3. | Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Matériel de multiplication de vigne, à l'exception des graines |
| 4. | Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Allemagne, États-Unis d'Amérique, France |
| 5. | Intitulé du texte notifié: D-94-34: Exigences relatives à l'importation et au transport en territoire canadien de matériel de multiplication de vigne Langue(s): anglais et français Nombre de pages: 17 et 19 http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CAN/15_1736_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CAN/15_1736_00_f.pdf |
| 6. | Teneur: La présente révision a pour objet: <ul style="list-style-type: none">- de mettre à jour la liste du matériel de multiplication de vigne dont l'importation en provenance d'autres pays que les États-Unis d'Amérique est approuvée;- d'ajouter la liste des pays et des régions qui disposent de programmes d'exportation de vignes approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Cette liste se trouvait précédemment dans la <i>D-94-35: Liste des sources approuvées pour l'exportation d'arbres fruitiers et de matériel de multiplication de vigne au Canada</i>;- de mettre à jour la liste des pépinières approuvées autorisées à envoyer du matériel de multiplication de vigne au Canada;- de mettre à jour des exigences en matière de traitement pour le matériel de multiplication de vigne. |
| 7. | Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. |
| 8. | Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>) |

| |
|--|
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>) NIMP 14: L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire. Convention internationale pour la protection des végétaux, 2002</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p> |
| <p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Sans objet</p> |
| <p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): 26 juin 2015</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): 26 juin 2015</p> |
| <p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input checked="" type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 26 décembre 2015</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p> |
| <p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 19 juin 2015</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Les commentaires peuvent être directement adressés à:</p> <p>Section de l'horticulture Direction de la protection des végétaux et de la biosécurité 59, promenade Camelot Ottawa (Ontario) Canada K1A 0Y9 Tel: +(613) 773 7180 E-mail: horticulture@inspection.gc.ca</p> |
| <p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>E-mail: horticulture@inspection.gc.ca</p> |